

# Contrat d'engagement Amap La Tartine Solidaire

Saison V

Du lundi 21 sept. 2015 au lundi 11 juil. 2016

AMAP La Tartine solidaire

Association la courgette solidaire

C /o Annie Bourdon-Mougeot

3 squares du Docteur-Courcoux

93260 Les Lilas

LA CONQUÊTE DU PAIN

47, rue de la Beaune

93100 Montreuil

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la **Charte des AMAP**, à savoir :

Engagements de l'adhérent-e

- pré-financer la production
- assurer au moins 1 permanence de distribution sur la saison
- gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences (vacances...) aux distributions aucun remboursement ne sera effectué
- participer aux réunions de bilan
- être à jour de sa cotisation de l'année en cours à l'Association la Courgette Solidaire

Engagements de la boulangerie partenaire

- livrer chaque semaine des produits bios de qualité issus de sa production
- donner régulièrement des nouvelles sur le déroulement de son activité et les difficultés éventuelles rencontrées, et accueillir les adhérent-e-s sur son site de production à minima une fois par an.
- être transparent sur le mode de fixation du prix, ses méthodes de travail et son approvisionnement de matières premières.

Engagements communs

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices liés à l'activité et à faire part à l'AMAP des soucis rencontrés.

Planning des distributions :

- **41** distributions de pain : Tous les lundis à partir du 21/09/15 au lundi 11/07/16.

**Les lundi 28 mars 2016, et le 16 MAI pas de distribution.** Les dates des distributions et des distributeurs inscrits sont affichées dans le calendrier, page d'accueil du site de la Courgette Solidaire.

Lieu et horaires de distribution : 28bis rue Romain-Rolland aux Lilas de **18H30** à **20H00**

## MODALITÉS PRATIQUES

Prix du pain : 3 euros pour 500g, 5,5 euros pour 1kg. La composition du pain change chaque semaine.

Nombre de semaines : La saison 5 compte 40 distributions du 21 sept. 2015 au 11 juil. 2016.

Règlement : les chèques sont à établir à l'ordre « la conquête du pain »

Part de production hebdomadaire, format du pain et règlement  
(merci de choisir votre formule A ou B ou C ou D) :

Nombre De pains	POIDS	500G		1KG		1,500KG (1 pain de 1kg + 1 de 500G)	
		A	120 € 4 chèques de 30 €	B	220 € 4 chèques de 55 €	D	340 € 5 chèques de 68€
1							
2		C	240 € 4 chèques de 60 €				

Bon de commande (Merci de cocher la votre)

A ou B ou C ou D

4 chèques de

5 chèques de

A :	B :	C :	D :

La Conquête du Pain proposera ponctuellement sur option d'autres produits avec un système de précommande. En cas de situation exceptionnelle les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérent-e-s et la boulangerie partenaire.

Modalités d'inscription

- . Un chèque d'adhésion annuelle de 10 euros à l'ordre de la Courgette Solidaire **si vous n'êtes pas déjà adhérent pour l'année 2016**
- . Le contrat d'engagement signé avec vos coordonnées complètes.
- . Les chèques correspondant au paiement.

IL EST POSSIBLE DE S'INSCRIRE EN BINÔME.

Chaque partenaire compte alors pour un.e adhérent.e : un contrat signé et un chèque d'adhésion à la courgette solidaire par membre du/de la binôme. Merci de placer les documents des deux membres dans le même dossier.

Le dossier est à envoyer à **Fabia Hacine-Gherbi, 73 rue de Paris 93260 Les Lilas** (pas de réservation par mail, par téléphone et pas d'envoi en recommandé avec accusé de réception).

La première distribution aura lieu le lundi 21 septembre 18H30 (pour la permanence, prévoir 10 mn avant pour chercher les clés à la Mairie). La dernière aura lieu le lundi 11 juillet 2016.

Ce bulletin signé par les différentes parties sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande ;

Je m'engage à assurer au moins une permanence-distribution durant la saison 5, de 18H30 à 20H00

Nom et Prénom		Nom & Prénom du/de la binôme :
Adresse		
Téléphone (S)		
Adresse électronique		
Permanence-distribution Inscription		

Si vous êtes déjà adhérent de l'une ou de plusieurs amap, cochez la..les case.s :

Poivron    Cocotte    Tomate    Verger    Biquette    Abeille

	Adhérent.e	Membre du collectif de l'AMAP	La conquête du Pain
Signatures			

Fait à

Le

(nous vous recommandons de faire une copie de votre contrat avant envoi)

Les amap doivent respecter dix-huit principes fondateurs

1. la référence à l'agriculture paysanne pour chaque product.rice.eur. Les dix points à respecter sont :
  - répartir les volumes de production afin de permettre au plus grand nombre d'agricult.rices.eurs d'accéder au métier et d'en vivre
  - être solidaire des paysan.ne.s des autres régions d'Europe et du monde
  - respecter la nature
  - valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares
  - rechercher la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de ventes des produits
  - assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits
  - viser le maximum d'autonomie dans le fonctionnement des exploitations
  - rechercher les partenariats avec d'autres acteurs du monde rural
  - maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées
  - raisonner toujours à long terme et de manière globale
2. Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture
3. Une production respectueuse de la nature de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau, etc.
4. Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale.
5. L'appui à l'agriculture paysanne locale.
6. La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.
7. Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.
8. La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
9. L'accompagnement des product.rices.eurs à l'autonomie, c'est-à-dire à la capacité à être maîtres.se de leurs choix.
10. La proximité du.de la.des product.rice.eur.s et des consommat.rices.eurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre elles.eux et pour favoriser le circuit le plus court entre product.rice.eur et consommat.rices.eurs.
11. Une amap par product.rice.eur et par groupe local de consommat.rices.eurs
12. La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommat.rices.eurs et product.rices.eurs.
13. Aucun intermédiaire entre product.rices.eurs et consommat.rices.eurs, pas de produits achetés et revendus par la.le product.rice.eur sans accord des consommat.rices.eurs.
14. La définition à chaque saison d'un prix équitable entre product.rice.eur et consommat.rices.eurs
15. Une information fréquente de la/du consommat.rice.eur sur les produits.
16. La solidarité des consommat.rices.eurs avec la.le product.rice.eur dans les aléas de la production.
17. Une participation active des consommat.rices.eurs de l'amap, favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérent.e.s.
18. Une sensibilisation des adhérent.e.s de l'Amap aux particularités de l'agriculture paysanne.